

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2010

---

### RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL (Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 71

présenté par  
M. Bourdouleix, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 24**

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 1 :

« Trois mois avant la date prévue à l'article 34 de la présente (*le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir que les avoués ne pourront exercer simultanément la profession d'avocat que dans les trois mois précédents la fin de la période transitoire afin d'éviter une trop grande distorsion de concurrence avec les avocats.